

PASSEPORT BIOMETRIQUE ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNES MINEURES

Dépôt des dossiers et retrait des titres uniquement sur rendez-vous

Standard : 03.89.75.54.10 - Service Citoyenneté : 03.89.75.82.78 ou 03.89.75.82.67

- Le formulaire de demande CERFA** complété au stylo noir et rempli en majuscules avec les accents, **daté et signé** et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents (nom de jeune fille pour la mère).
OU une pré-demande effectuée en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- Une photographie d'identité** sur fond uni, de couleur claire (bleu ou gris clair, pas de fond blanc) **de moins de 6 mois**, (tête nue, de face, pas de serre tête, barrette et autres objet décoratifs et pas de lunettes). Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- Un justificatif de domicile (original ou impression internet)** de moins **d'1 an** au nom des parents (dernière facture d'eau, d'ordures ménagères, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière, assurance logement, titre de propriété, quittance de loyer)
Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, le courrier de rappel ou résiliation EDF ou autre, la fiche de paie, un RIB, déclaration d'imposition pré-remplie.
- Si la famille est hébergée :**
Fournir un justificatif original au nom de l'hébergeant, ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois, et la copie de sa pièce d'identité.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois**, à demander à la commune du lieu de naissance (*), uniquement si l'enfant ne possède pas de titre d'identité sécurisé (passeport délivré après avril 2006 ou carte nationale d'identité délivrée à partir de 2004).
(*): Vérifier sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si la commune de naissance est adhérente à COMEDDEC. Si c'est le cas, vous n'avez pas de demande à faire, l'acte sera récupéré informatiquement.
- Timbres fiscaux pour le passeport uniquement** : **17€** pour un mineur de moins de 15 ans, **42 €** pour un mineur de plus de 15 ans.
(A acheter au Bureau de tabac, au Trésor public ou sur internet « <https://timbres.impots.gouv.fr/> »).
- En cas de renouvellement** : l'ancien passeport et/ou l'ancienne CNI.

PARENTS DIVORCES

- Jugement de divorce** complet fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur accompagné de la convention s'y rattachant.
- Indication des 2 adresses uniquement si le jugement de divorce stipule une garde alternée** : fournir une facture originale ainsi que la pièce d'identité de chaque parent.

NOM D'USAGE

Possibilité d'apposer le nom du parent qui n'a pas été transmis dans l'acte de naissance.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois indiquant la double filiation
- Une attestation des deux parents, autorisant l'enfant à porter le 2^{ème} nom en nom d'usage
- La pièce d'identité des deux parents

PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE



A fournir uniquement si l'enfant est né à l'Étranger ou s'il est né en France de deux parents de nationalité étrangère.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois :
 - ✓ Soit indiquant que l'enfant est né en France et que l'un des deux parents est né en France
 - ✓ Soit portant la mention indiquant que l'enfant est de nationalité Française
 - ✓ Soit délivré par le service central d'état-civil de Nantes

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Une déclaration de perte (à remplir en Mairie lors du dépôt du dossier) ou une déclaration de vol (à remplir dans un commissariat de police ou une gendarmerie)
- Timbres fiscaux : 17€ ou 42€ pour le passeport et 25,00 € pour la CNI**
(à acheter au Bureau de tabac, au Trésor public ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

INFORMATIONS IMPORTANTES

-  Présence impérative de l'enfant au dépôt. Pour le retrait, la présence de l'enfant de plus de 12 ans est obligatoire uniquement pour le passeport.
-  **Vous avez la possibilité de déposer votre dossier dans toute commune équipée d'une station de biométrie soit dans le Haut-Rhin (Altkirch, Andolsheim, Cernay, Colmar, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, Huningue, Illzach, Kaysersberg, Masevaux, Mulhouse, Munster, Neuf- Brisach, Ribeauvillé, Rixheim, Rouffach, Saint-Amarin, Saint-Louis, Sainte-Marie-aux-Mines, Sierentz, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim et Wittenheim) ou dans un autre département (ex. : lieu de travail, d'études, lieu de résidence...).**

A l'approche des examens ou des vacances scolaires, les rendez-vous et les délais d'obtention s'allongent.

LE PASSEPORT OU LA CNI DOIVENT ETRE RETIRES **IMPERATIVEMENT DANS UN DELAI DE 3 MOIS.** PASSE CE DELAI, LE TITRE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULE ET LE TIMBRE FISCAL INVALIDE. UNE NOUVELLE DEMANDE COMPLETE DEVRA ETRE DEPOSEE.